



ESPOIRS

Pétanque Carriéroise

N° D'association : W783011796

Siège : 37, place des Roses
78955 Carrières-sous-Poissy

REGLEMENT DE L'ECOLE DE PETANQUE

L'école de pétanque des Espoirs Pétanque Carriéroises a pour but d'initier les débutants à la pratique de la pétanque, d'entraîner et de perfectionner des jeunes joueurs plus expérimentés.

Le présent règlement a pour but de définir les principes de fonctionnement de l'école de pétanque, les règles de sécurité et les conduites que doivent adopter les éducateurs, les jeunes, les parents et les adhérents de l'association.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADHESION

- Etre mineur,
- Etre licencié de l'association des Espoirs Pétanque Carriéroises,
- Fournir une autorisation parentale,
- Fournir un certificat médical,
- Fournir une fiche santé et de renseignements,
- Accepter le présent règlement.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

Le directeur sportif est le responsable de l'école de pétanque.

Les entrainements sont dirigés par le directeur sportif, un éducateur fédéral ou un licencié bénévole.

Si nécessaire, le responsable d'école fera appel à des joueurs confirmés pour animer dans des ateliers.

Les éducateurs sont responsables des enfants, durant le temps de la séance d'entraînement, et doivent veiller tout particulièrement à la sécurité sur le terrain, dans les locaux et sur les différents ateliers.

Les éducateurs sont chargés de préparer, d'animer chaque séance d'entraînement et assurent le suivi sportif des joueurs.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Les séances d'entraînement ont lieu **le mercredi de 15h00 à 17h00.**

Les parents doivent impérativement respecter ces horaires. En cas de retard ou d'absence, ces derniers doivent prévenir l'éducateur dans les meilleurs délais.

Si un élève devait partir avant la fin de la séance, il devra être récupéré par un de ses parents ou remettra à l'éducateur une demande écrite, datée et signée des parents si l'enfant rentre seul.

En cas d'annulation d'un entraînement, l'éducateur préviendra les parents dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS JEUNES

Le blog :

Le blog des Espoirs- Pétanque Carriéroises (<https://www.blogpetanque.com/espoirspetcarri/>) comporte une rubrique consacrée aux jeunes.

Vous y trouverez le calendrier des concours jeunes de la saison, les résultats sportifs de nos jeunes et l'information nécessaire liée à l'école de pétanque.

L'affichage au club :

Les informations spécifiques jeunes sont apportées sur un tableau d'affichage dans le local du club.

ARTICLE 5 : LOCAL, MATERIEL ET TERRAIN

Les éducateurs, les jeunes et les adhérents doivent respecter le matériel de l'école de pétanque ainsi que le local.

En fin de séance, les élèves participent au nettoyage et au rangement du matériel.

Le terrain des jeunes sera séparé de celui des adultes.

ARTICLE 6 : ATELIERS ET SECURITE

Les jeunes élèves doivent respecter l'éducateur ainsi que l'ensemble des adhérents, et être attentif aux différentes consignes données.

Ils devront, en aucun cas, courir sur le terrain ou chahuter.

Chaque atelier devra être sécurisé par l'éducateur.

ARTICLE 7 : CHARTE DE L'ÉLEVE

- 1) Tu respecteras les horaires,
- 2) Tu respecteras tes partenaires et tes adversaires, tu ne tricheras pas,
- 3) Tu respecteras les arbitres et les éducateurs et les différents joueurs,
- 4) Tu aideras l'éducateur et participeras au rangement et au nettoyage du matériel,
- 5) Tu t'habilleras avec la tenue de ton club lors de manifestations sportives,
- 6) Tu préviendras ton éducateur pour tout problème lié à l'école de pétanque,
- 7) Tu consulteras le panneau d'affichage de ton club consacré aux jeunes,
- 8) Tu te montreras fair-play dans les victoires comme dans les défaites, en serrant la main de tes adversaires.

ARTICLE 8 : CHARTE DES PARENTS

- 1) Respecter les horaires d'entraînements,
- 2) Laisser votre enfant en présence d'un éducateur,
- 3) Reprendre votre enfant à l'heure,
- 4) Encourager et soutenir votre enfant dans la pratique de son sport sans intervenir à la place de l'éducateur,
- 5) Communiquer avec l'éducateur,
- 6) Prendre soin de la tenue de club de votre enfant
- 7) Veiller à l'équipement de votre enfant (boules, chiffon, casquette, et port de la tenue du club dans les concours Jeunes...).
- 8) Assurer le transport votre enfant domicile/école de pétanque,

ARTICLE 9 : CHARTE DE L'EDUCATEUR

- 1) Préparer les séances d'entraînement,
- 2) Respecter les horaires d'entraînements,
- 3) Préparation des ateliers sur le terrain,
- 4) Mise en place de la sécurité,
- 5) Accueillir les jeunes et leur parent en début de séance,
- 6) Assurer des entraînements adaptés à l'âge et aux niveaux des élèves,
- 7) Respecter les élèves et se faire respecter,
- 8) Motiver les élèves,
- 9) En cas d'accident (grave), alerter les secours, effectuer les gestes de premiers secours et prévenir les parents,
- 10) Ne pas laisser partir les enfants seuls en fin de séance, attendre un parent ou une personne responsable,
- 11) Communiquer avec les jeunes et les parents,
- 12) Effectuer le suivi des joueurs durant toute la saison (notations, évolutions dans les ateliers, points forts, point faibles...).

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

La participation à l'école de pétanque entraîne de fait le respect du présent règlement.

En cas de vols de dégradation de matériel ou de mauvais comportements d'un jeune (insultes, manque de respect, bagarres), les sanctions encourues sont :

- a/ Avertissement,
- b/ Mise en garde avec discussion avec les parents,
- c/ Exclusion temporaire de l'école de pétanque,
- d/ Exclusion définitive de l'école de pétanque.

Ces sanctions seront décidées lors du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : VOLS OU DEGRADATION

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des jeunes (vols de boules, d'objets de valeur, de blousons ...) sur le terrain ou dans le local.

ARTICLE 12 : REUNIONS

L'équipe d'encadrement (directeur sportif, éducateur, initiateur) pourra convier les parents à une ou plusieurs réunions durant la saison.

Le but est de préparer au mieux les déplacements dans les différents concours et stages, d'être à l'écoute des parents et des jeunes, de proposer et de réaliser des projets...

ARTICLE 13 : CAS IMPREVUS

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas non prévus par le présent règlement.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement de l'école de pétanque peut être modifié, à tout moment, par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration qui s'est tenue à Carrières-sous-Poissy le 14/02/2020.

Le Président

Eugène HOLDERBAUM

